



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements 596-16, 604-16 et 608-16

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors des séances tenues les 8 août et 12 septembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, les règlements suivants:

- ☞ **Règlement 596-16** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins d'agrandir la zone HA-31 à même une partie de la zone C-18 (dans le secteur de la rue de la Tourbière) et d'autoriser l'usage récréation extérieure : centre équestre dans la zone AD-3 (dans le secteur du rang du Nord – voisin du Garage Daniel Labarre inc.)*
- ☞ **Règlement 604-16** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de permettre spécifiquement l'usage d'usine de béton bitumineux mobile dans la zone EX-6*
- ☞ **Règlement 608-16** *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 26 septembre 2016 à la suite de la délivrance des certificats de conformité à cet effet par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 4 octobre 2016.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA